

**ARRÊTE DU MAIRE N° 024/2023**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE PLACES DE**  
**STATIONNEMENT - DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU 6 RUE DES GLANEUSES DU 03 AU**  
**28 AVRIL 2023.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société EIFFAGE en date du 20 mars 2023 ;

**Considérant** que des travaux d'assainissement au 6 rue des Glaneuses, doivent être réalisés par la société EIFFAGE sise 2 rue Hélène BOUCHER 93330 Neuilly-sur-Marne pour le compte du SyAGE, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La société EIFFAGE est autorisée à occuper partiellement le parking situé aux abords du rond-point des Moissons (6,5 mètres linéaires) pour les besoins du chantier, sans emprise sur les voies de circulation du 03 au 28 avril 2023.

**ARTICLE 2** La société EIFFAGE devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire aux besoins du chantier. Elle assurera également la mise en place d'une signalisation adaptée ainsi que le maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée des travaux. A sa charge d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais, au minimum 48 heures avant le début des travaux.

Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera maintenue, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs.

**ARTICLE 3** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 13 euros par jour d'occupation du parking au titre des droits de voirie.  
Cette somme due à la commune de Marolles-en-Brie sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
La société EIFFAGE,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 mars 2023

  
Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*